



# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018

## Régie du logement

## TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction	4
II.	Portrait de la Régie du logement du Québec	4
III.	Groupe de travail	5
IV.	Mesures existantes	5
	1. <i>Accessibilité des lieux</i>	5
	2. <i>Communications téléphoniques</i>	6
	3. <i>Communications de personne à personne</i>	6
	4. <i>Environnement de travail</i>	8
V.	Embauche et soutien à l'emploi	8
VI.	Mesures prises au cours de l'année 2016-2017	9
VII.	Obstacles identifiés	9
VIII.	Plaintes reçues et traitées	10
IX.	Mesures d'accommodement	11
X.	La cueillette de languettes de canettes	12

XI.	Bilan 2016-2017 et action à privilégier	13
XII.	Plan d'action 2017-2018	14
XIII.	Processus d'approvisionnement	15
XIV.	Développement durable	15
XIV.	Diffusion du plan d'action	16
ANNEXE 1 - Liste des bureaux de la Régie du logement		17
ANNEXE 2 - Liste des différents formats adaptés		19

## I. INTRODUCTION

Ce plan est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, lequel prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 1 500 habitants adoptent un plan d'action annuellement.

Le plan d'action 2017-2018 à l'égard de personnes handicapées présente un portrait de la Régie du logement et fait état des efforts réalisés au cours de l'exercice 2016-2017 en vue de réduire ou d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées. Des mesures sont, en outre, proposées pour l'année 2017-2018 dans le but d'atténuer ces obstacles.

Ce plan d'action mentionne également le processus d'approvisionnement de la Régie ainsi que le lien de ce processus avec la Loi sur le développement durable.

## II. PORTRAIT DE LA RÉGIE DU LOGEMENT DU QUÉBEC

La Régie du logement, créée en 1980, est un tribunal spécialisé chargé d'appliquer la législation dans le domaine du logement locatif résidentiel. La Régie a pour mission de décider des litiges relatifs à un bail d'habitation, d'informer les locataires et les propriétaires sur leurs droits et obligations, de favoriser la conciliation, de veiller, dans certaines circonstances, à la conservation du parc de logements et d'appliquer, le cas échéant, le « Règlement sur les critères de fixation de loyer ».

Pour remplir sa mission, la Régie mise, entre autres, sur la qualité et l'accessibilité de ses services à tous les citoyens. Elle s'assure que toutes les personnes, sans exclusion, aient un accès égal aux documents et aux services offerts. Dans cet esprit, la Régie prend les mesures nécessaires afin que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.

La Régie du logement est consciente des besoins qu'elle doit combler à l'égard des personnes handicapées en regard :

- de l'accessibilité des lieux;
- des communications téléphoniques;
- des communications de personne à personne;
- de l'accès aux sites Web d'intérêt public.

### III. GROUPE DE TRAVAIL

La Régie a constitué un groupe de travail sur la planification de l'accessibilité composé :

- d'un représentant du Service de la gestion des ressources humaines;
- d'un directeur des services aux citoyens;
- d'une représentante du service de la recherche et de la reddition de compte, laquelle coordonne les travaux.

Ce groupe de travail est chargé de surveiller la mise en oeuvre et l'efficacité des mesures liées à l'accessibilité des services à la Régie du logement à tous les citoyens.

### IV. MESURES EXISTANTES

#### *1. Accessibilité des lieux*

Les 25 bureaux et trois points de service<sup>1</sup> possèdent au moins un des accès pour les personnes handicapées (rampe d'accès, stationnement adapté, portes automatiques ou toilettes adaptées).

Nos bureaux sont situés à :

Baie-Comeau	Laval	Rimouski	Saint-Jean	Thetford-Mines
Drummondville	Longueuil	Rivière-du-Loup	Saint-Jérôme	Trois-Rivières
Gaspé	Matane	Roberval	Saint-Joseph-de Beauce	Val-d'Or
Gatineau	Montréal Centre-ville	Rouyn-Noranda	Sept-Îles	Valleyfield
Granby	Montréal Village-olympique	Saguenay	Shawinigan	
Joliette	Québec	Saint-Hyacinthe	Sherbrooke	

---

<sup>1</sup> Les adresses complètes se trouvent en annexe.

## *2. Communications téléphoniques*

Dans le cadre des communications téléphoniques, la Régie du logement sensibilise ses préposés aux renseignements aux stratégies qui favorisent la compréhension des personnes malentendantes : parler lentement, prononcer clairement, trouver des termes simples pour bien transmettre l'information à la clientèle.

Le service de relais Bell (SRB) est offert aux personnes ayant des déficiences auditives, des déficiences de la parole ou des déficiences visuelles. Ce service permet aux utilisateurs de téléscribes ou ATS et aux entendants de communiquer par téléphone par l'intermédiaire de téléphonistes spécialement formés.

## *3. Communications de personne à personne*

Les membres de la Régie veillent à la qualité de la communication avec des personnes handicapées. Le personnel est invité à adopter un comportement éthique et à endosser les valeurs organisationnelles qui sont : le respect, la diligence, la loyauté et la qualité. Cela se traduit par un service à la clientèle respectueux et efficace pour l'ensemble des citoyens.

En plus, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1998, la Régie du logement assume les dépenses liées au recours à des interprètes en langue des signes pour tous les services judiciaires qu'elle offre au public. À cet effet, toute personne peut solliciter l'assistance d'un tel interprète en consultant les services disponibles dans sa région.

Le tableau suivant indique les services d'interprétation disponibles dans chaque région du Québec.

**Tableau 1 : Services d'interprétation en langue des signes québécoise et en « american sign language »**

Régions	Services disponibles
Montréal, Laval et Montérégie	<p><b>Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET)</b>                      5000, rue D'Iberville, bur. B-243                      Montréal (Québec) H2H 2S6                      Voix : (514) 285-8877; ATS : (514) 285-2229</p>
	<p><b>Service d'interprétation en ASL (American Sign Language)</b>                      Centre de la Communauté Sourde du Montréal Métropolitain (CCSMM)                      2200, Boulevard Crémazie Est, bureau 207                      Montréal (Québec) H2E 2Z8                      Téléphone : (514) 903-2200</p>
<p><b>Bas-Saint-Laurent, Centre du Québec, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, Mauricie, Saguenay-Lac-Saint-Jean</b></p>	<p><b>Service régional d'interprétation de l'Est du Québec (SRIEQ)</b>                      9885, boul. de l'Ormière                      Québec (Québec), G2B 3K9                      (418) 622-1037 ou 1-800-268-1037</p>
<p><b>Lanaudière et Laurentides</b></p>	<p><b>Service régional d'interprétation de Lanaudière (SRIL)</b>                      144, rue St-Joseph, suite 100                      Joliette (Québec), J6E 5C4                      (450) 759-7966 ou 1-866-787-9788</p> <p>423, Curé-Labelle                      Blainville (Québec), J7C 2H4</p>
<p><b>Outaouais</b></p>	<p><b>Service régional d'interprétation visuelle de l'Outaouais (SRIVO)</b>                      115, boul. Sacré-Cœur, bureau 212                      Gatineau (Québec), J8X 1C5                      (819) 771-7273; ATS : (819) 771-6270</p>
<p><b>Estrie</b></p>	<p><b>Service d'interprétation pour les personnes sourdes de l'Estrie (SIPSE)</b>                      359, rue King Est, bureau 203                      Sherbrooke (Québec), J1G 1B3                      Voix : (819) 563-4357 ou ATS : (819) 563-6177</p>
<p><b>Abitibi-Témiscamingue</b></p>	<p><b>Service régional d'interprétariat de l'Abitibi-Témiscamingue (SRIAT)</b>                      380 avenue Richard, bureau 203                      Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4L3                      (819) 762-8116 ou 1-888-316-8116</p>

#### 4. Environnement de travail

À l'entrée en fonction d'une personne handicapée à la Régie du logement, une démarche est amorcée afin d'adapter son poste de travail et de mettre en place la technologie nécessaire pour que cette personne puisse participer et évoluer dans l'organisation. Notons que :

- la Régie du logement adapte les postes de travail de son personnel ayant des incapacités, soit par l'ajustement du mobilier, l'achat de mobilier adapté ou par l'acquisition de logiciels spécifiques (ex. : logiciel « *Dragon naturally speaking* »<sup>2</sup> et « *ZoomText* »<sup>3</sup>);
- les postes informatiques sont adaptés aux non voyants et permettent la reconnaissance des caractères « *Jaws* »<sup>4</sup>;
- la Régie fait appel à un service d'ergothérapie pour évaluer les postes de travail des employés handicapés à leur entrée en fonction et au besoin par la suite;
- le programme de télétravail peut être disponible.

## V. EMBAUCHE ET SOUTIEN À L'EMPLOI

En tenant compte de l'embauche de personnes handicapées, la Régie participe toujours au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), et ce, depuis son adoption en 1993.

Au 31 mars 2017, la Régie comptait 13 employés handicapés réguliers parmi les 118 effectifs réguliers<sup>5</sup> en place. La proportion de personnes handicapées était alors de 11 %. Ce taux est de 0,9 point de pourcentage plus élevé que celui observé en 2015-2016 (10,1 %).

En 2016-2017, la Régie n'a pas accueilli de stagiaire dans le cadre du PDEIPH.

---

<sup>2</sup> « *Dragon NaturallySpeaking* » permet de dicter à l'ordinateur avec une précision de transcription.

<sup>3</sup> « *ZoomText* » est un logiciel de grossissement de caractères, il agrandit et rehausse l'information affichée à l'écran de l'ordinateur.

<sup>4</sup> « *Jaws* » (*Job Access With Speech*) est un lecteur d'écran sous *Windows*, produit par la société *Freedom Scientific* en partenariat avec *Microsoft*. Il transforme un texte affiché sur un écran en un texte oral ou un texte en braille, et permet d'interagir avec le système d'exploitation et les logiciels.

<sup>5</sup> L'effectif régulier total ne comprend pas les personnes nommées à la prérogative du gouvernement.



## VI. MESURES PRISES EN 2016-2017

La Régie du logement a atteint plusieurs objectifs inscrits dans son plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées :

- la Régie maintient le service gestuel aux personnes ayant une déficience auditive, une déficience de la parole ou une déficience visuelle;
- l'accès aux bureaux afin de faciliter la mobilité des personnes handicapées est toujours assuré;
- la Régie fournit toujours les équipements adaptés au besoin des employés handicapés;
- le site Web répond aux critères d'accessibilité World Web Consortium (W3C);
- une porte munie d'un système d'ouverture automatique a été installée au bureau de St-Jérôme.



## VII. OBSTACLES IDENTIFIÉS

L'identification des obstacles à l'intégration des personnes handicapées est une étape cruciale de la préparation du plan d'action. Elle revient à prendre en considération les facteurs environnementaux pouvant entraver la réalisation des habitudes de vie des personnes handicapées. Malgré le fait que plusieurs objectifs aient été atteints en 2016-2017, il reste encore des obstacles que la Régie du logement devrait prendre en considération pour faciliter l'accès aux clients ayant des incapacités physiques :

- le bureau à Valleyfield ne possède pas encore de toilette adaptée aux personnes handicapées, problématique qui ne relève pas de la Régie, mais du propriétaire de l'immeuble;
- les bureaux de Val-d'Or, Sherbrooke et Valleyfield ne sont pas dotés d'un mécanisme d'ouverture automatique des portes;
- le bureau situé à Valleyfield ne dispose pas d'un stationnement adapté, problématique qui ne relève pas de la Régie du logement, mais du propriétaire de l'immeuble duquel la Régie loue le local.

## VIII. PLAINTES REÇUES ET TRAITÉES

Le plan d'action de la Régie tient compte de la politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes ayant des incapacités adoptée conformément à l'article 26.5<sup>6</sup>.

La Régie mentionne, depuis 2008-2009, le nombre de plaintes reçues et traitées à la Régie du logement dans son plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, la Régie n'a reçu aucune plainte à l'égard de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

**Tableau 2 : Nombre de plaintes reçues et traitées**

Année financière	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de plaintes reçues	1	0	0	0	0
Nombre de plaintes traitées	1	0	0	0	0

*Note : En 2012-2013, une correction a été apportée au nombre de plaintes reçues et traitées.*

---

<sup>6</sup> « Le gouvernement établit, au plus tard le 17 décembre 2006 et après consultation de l'Office, une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public » (article 26.5).

## IX. MESURES D'ACCOMMODEMENT

La Régie du logement prend les mesures requises afin d'assurer un service de qualité aux personnes handicapées. Le service est adapté aux besoins de la personne afin qu'elle puisse en bénéficier en toute égalité. Les nécessités des personnes handicapées étant variés, notre service sera adapté selon la nature de l'incapacité de la personne requérante.

En 2016-2017, la Régie du logement n'a reçu aucune demande nécessitant des mesures d'accommodement (formats adaptés<sup>7</sup>) concernant un document.

**Tableau 3 : Nombre de demandes de mesures d'accommodement**

Année financière	2016-2017
Nombre de demandes reçues (pour obtenir un document en format adapté)	0
Nombre de documents offerts en format adapté (suite à une demande)	0

En 2016-2017, la Régie a reçu 15 demandes de services d'interprétariat pour personne handicapée.

**Tableau 4 : Nombre de services d'interprétariat pour personne handicapée**

Année financière	2016-2017
Nombre de services d'interprétariat pour personne handicapée	15

<sup>7</sup> Voir l'annexe 2 pour la liste des types de format adapté.

## X. LA CUEILLETTE DE LANGUETTES DE CANETTES

La Régie apporte sa contribution par de petites actions de tous les jours pour venir en aide aux personnes handicapées. Depuis mars 2013, le siège social de la Régie du logement a disposé un contenant pour la cueillette de languettes de canettes.

La Régie est consciente que l'achat d'un seul fauteuil roulant représente le prix de 800 à 1 000 livres de métal. « Si tout le monde fait ce geste, nous arriverons à notre objectif. C'est avec des sous qu'on fait des dollars, et c'est avec des languettes qu'on obtient des marchettes.», mentionnait M. Gérard Lafleur, instigateur de l'Opération languettes de canettes.

## XI. BILAN 2016-2017 ET ACTION À PRIVILÉGIÉ

Le tableau suivant indique les actions qui devaient être privilégiées en 2017-2018 et les résultats au 31 mars 2017.

**Tableau 5 : Bilan 2016-2017 et actions à privilégier**

Action à privilégier	Résultats au 31 mars 2017	Poursuivi en 2017-2018
Participer au programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	Réalisée	Oui
Poursuivre l'embauche des personnes handicapées	Réalisée	Oui
Maintenir le service gestuel aux personnes sourdes, malentendantes ou muettes	Réalisée	Oui
S'assurer de la conformité des locaux	Réalisée partiellement (En cours de réalisation pour les bureaux régionaux)	Oui
Abaisser les comptoirs dans certains bureaux	Réalisée	Non
Accessibilité des sites Web	Réalisée	Oui
Mettre une capsule dans l'Intranet afin de sensibiliser les employés aux besoins particuliers de la clientèle ayant un trouble grave de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement	Non réalisée	Oui
Dispenser aux nouveaux préposés à l'information une formation portant le thème "Comment servir les personnes ayant une incapacité"		Nouvelle action
Rencontrer des employés qui ont un handicap afin de prioriser les mesures les plus susceptibles de réduire les obstacles		Nouvelle action

## XII. PLAN D'ACTION 2017-2018

Dans la poursuite de ses objectifs d'améliorer l'environnement dans lequel évoluent les personnes ayant des incapacités physiques, le plan d'action 2017-2018 de la Régie s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises.

**Tableau 4 : Plan d'action 2017-2018**

Engagements	Direction responsable	Échéancier
<b>Engagement 1</b> <b>Embauche et maintien en emploi</b>		
Poursuivre l'embauche des personnes handicapées.	Direction générale de l'administration	En continu
S'assurer que l'effectif handicapé représente plus de 2% de l'effectif régulier total.	Direction générale de l'administration	En continu
<b>Engagement 2</b> <b>Accueil et communication</b>		
Maintenir le service gestuel aux personnes ayant une déficience auditive, une déficience de la parole ou une déficience visuelle.	Direction générale de l'administration	En continu
<b>Engagement 3</b> <b>Accessibilité des lieux et des sites Web</b>		
S'assurer de la conformité des locaux	Direction des services financiers, matériels et administratifs	En continu
Abaisser les comptoirs dans certains bureaux	Direction des services financiers, matériels et administratifs	Selon les projets d'aménagement à venir
Accessibilité du Web aux personnes handicapées	Direction des services organisationnels	En continu

## XIII. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a introduit une obligation en matière d'approvisionnement (article 61.3) pour les ministères, les organismes publics et les municipalités.

En conséquence, la Régie du logement tient compte dans son processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services de son accessibilité aux personnes handicapées. Elle entreprend une démarche proactive afin de réduire, voire éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès aux documents et aux services offerts au public :

- en fonction des projets d'aménagement à venir, la Régie s'assurera que les nouveaux locaux soient conformes aux normes de conception sans obstacles du « Code de construction »;
- si possible, la Régie considère et priorise l'achat ou la location de biens et de services accessibles;
- la Régie choisit un produit ou un service en tenant compte des incapacités de certaines personnes;
- la Régie privilégie certains produits et services inclusifs<sup>8</sup> (ex. : taille-crayon électrique avec ventouses, calculatrice grosse touche);
- au besoin, la Régie fournit des produits et services adaptés<sup>9</sup> à son personnel.

## XIV. DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Régie souhaite par cette politique d'approvisionnement définir les règles en matière de fourniture de biens et de services tout en orientant la stratégie et les actions en faveur du développement durable, dont l'objectif est d'assurer la viabilité de tout projet sur les plans économique, environnemental et social.

Ainsi, la Régie poursuit le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établit des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. En fonction de ses ressources, elle met tout en œuvre pour respecter les normes d'accès pour les personnes handicapées.

La Régie prévient et réduit les inégalités sociales et économiques : elle prend des mesures pour améliorer l'accessibilité aux équipements et services.

---

<sup>8</sup> Inclusifs : qui ont été conçus ou développés pour être utilisés ou utilisables par tout le monde, quelles que soient leurs aptitudes.

<sup>9</sup> Adaptés : qui ont été conçus ou développés pour être utilisés ou utilisables par certaines personnes en tenant compte de leurs incapacités.

## **XV. DIFFUSION DU PLAN D'ACTION**

Le présent plan d'action a été approuvé par le président de la Régie du logement. Conformément à la Loi, ce plan d'action sera rendu public en version électronique sur le site Web de la Régie. Ce plan d'action sera également diffusé à l'ensemble du personnel de la Régie par le biais de l'intranet.



## ANNEXE 1

### Liste des bureaux de la Régie du logement

Sauf indication contraire, nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

#### **BAIE-COMEAU**

Bureau 1.810, 1<sup>er</sup> étage  
625, boulevard Lafèche  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

#### **DRUMMONDVILLE**

1680, boul. Saint-Joseph  
2<sup>e</sup> étage  
Drummondville (Québec) J2C 2G3

#### **GASPÉ**

96, Montée de Sandy Beach  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.05  
Gaspé (Québec) G4X 2W4

#### **GATINEAU (HULL)**

Édifice Jos-Montferrand  
170, rue Hôtel-de-Ville  
4<sup>e</sup> étage, bureau 4.100  
Gatineau (Québec) J8X 4C2

#### **GRANBY**

77, rue Principale  
Bureau 1.26  
Granby (Québec) J2G 9B3

#### **JOLIETTE**

450, rue Saint-Louis  
Rez-de-chaussée, bureau RC-11  
Joliette (Québec) J6E 2Y8

#### **LAVAL**

1434, boul. Daniel-Johnson  
2<sup>e</sup> étage  
Laval (Québec) H7V 4B5

#### **LONGUEUIL**

Édifice Montval au 201,  
Place Charles-Lemoyne, Rez-de-chaussée  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

#### **MONTRÉAL – Village olympique**

Pyramide Ouest, (D)  
Rez-de-chaussée, bureau 2095  
5199 Sherbrooke Est (à l'angle de Viau)  
Montréal (Québec) H1T 3X1  
*Ouvert également entre 12 h et 13 h.*

#### **MONTRÉAL – Centre-ville**

1425, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 600  
Montréal (Québec) H3G 1T7  
*Pour information et audience seulement.*

#### **QUÉBEC**

Place Québec  
900, boul. René-Lévesque Est  
Bureau RC-120  
Québec (Québec) G1R 2B5  
*Ouvert également entre 12 h et 13 h.*

#### **RIMOUSKI**

337, rue Moreault  
Rez-de-chaussée, bureau 05  
Rimouski (Québec) G5L 1P4

#### **RIVIÈRE-DU-LOUP**

Palais de justice de Rivière-du-Loup  
33, rue de la Cour  
bureau 1.09  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1J1

#### **ROBERVAL**

755, boul. Saint-Joseph  
Bureau 2.13-A  
Roberval (Québec) G8H 2L4  
*Ouvert les jeudis de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h.*

#### **ROUYN-NORANDA**

255, avenue Principale  
Bureau RC-02  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G9  
*Ouvert les lundis, mardis et jeudis.*

**SAGUENAY**

3950, boul. Harvey  
Bureau RC-05  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

**SAINT-HYACINTHE**

Galleries St-Hyacinthe  
3225, av. Cusson entré 1  
Bureau 2530  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 0H7

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

109, rue Saint-Charles  
Bureau RC-13  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 2C2

**SAINT-JÉRÔME**

500, boul. des Laurentides  
Bureau 1497  
Saint-Jérôme (dans les Galeries des  
Laurentides, entrée arrière P-8) (Québec)  
J7Z 4M2

**SEPT-ÎLES**

456, rue Arnaud  
Bureau 1.05  
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1

**SHAWINIGAN**

212, 6<sup>e</sup> Rue de la Pointe  
Bureau RC 02  
Shawinigan (Québec) G9N 8B6  
*Ouvert les mercredis  
de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h 30.*

**SHERBROOKE**

200, rue Belvédère Nord  
Bureau 3.04  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

**TROIS-RIVIÈRES**

100, rue Laviolette  
Rez-de-chaussée, bureau 10  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

**VAL-D'OR**

595, 6<sup>e</sup> avenue  
Bureau 103  
Val-d'Or (Québec) J9P 6C6  
*Ouvert les lundis, mercredis et vendredis.*

**VALLEYFIELD**

151, rue Salaberry Ouest  
Bureau 1.20  
Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6T 2H8

**Autres bureaux où la Régie du logement offre ponctuellement des services d'information :****MATANE**

349, rue Saint-Jérôme  
Édifice Bon Pasteur  
Matane (Québec) G4W 3A8  
*Ouvert le dernier vendredi du mois  
de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h.*

**SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

795, avenue du Palais  
Saint-Joseph-de-Beauce  
(Québec) G0S 2V0  
*Ouvert le dernier mardi de chaque mois  
de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h.*

**THETFORD MINES**

693, rue St-Alphonse Nord  
Thetford Mines  
(Québec) G6G 3X3  
*Ouvert les jeudis  
de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h.*

## **ANNEXE 2**

### Liste des différents formats adaptés

- Gros caractère d'imprimerie
- Format audio
- Braille
- Document vidéo en langue des signes québécoise (LSQ) ou en American Sign Language (ASL)
- Communication écrite simplifiée
- Fichier électronique
- Sous-titrage visible ou codé
- Ajout d'un médaillon pour l'interprétation en LSQ ou en ASL
- Vidéodescription

### **Pour joindre la Régie du logement par téléphone**

Régions de Montréal, de Laval et de Longueuil

Téléphone : **(514) 873-BAIL (2245)**

Télécopieur : **(514) 864-8077**

Autres régions

Téléphone : **1-800-683-BAIL (2245)**

Télécopieur : 1-877-907-8077

### **Adresse du son site Web de la Régie du logement**

<http://www.rdl.gouv.qc.ca>